

Fondation de prévoyance du personnel de Planzer Transports SA (PVSP) Mémorandum : rachat dans la caisse de pension: plan de base et cadre

Cette notice vous oriente sur les dispositions juridiques, plus particulièrement réglementaires, lesquelles règlent un rachat dans le plan de base et de cadre.

A. Conditions

1. Age

Pour les personnes assurées, qui ont déjà 25 ans au minimum, un rachat dans la caisse de pension peut être effectué. En cas d'invalidité partielle, un rachat peut être effectué seulement pour la partie active de l'épargne, ça veut dire en fonction du degré d'occupation actif.

2. Moment/fréquence

Un rachat peut être versé lors de l'entrée de la personne assurée dans la caisse de pension et pendant toute la durée d'assurance, mais seulement une fois par année.

3. Hauteur du montant de rachat

Le calcul du rachat maximal possible se base sur la table dans l'annexe du règlement respectif. Tout d'abord, les avoirs sur les comptes de libre passage et sur les polices de libre passage doivent être apportées; aussi les autres moyens de prévoyance liée (3a) doivent être pris en compte dans une limite définie dans le montant du rachat possible. Cela signifie, que le montant du rachat possible effectif peut être inférieur à celui mentionné sur le certificat de prévoyance.

4. Restrictions des montants de rachat

Si la personne assurée a effectué un versement anticipé pour l'encouragement à la propriété (versement anticipé EPL), le rachat est seulement permis lorsque ce versement est tout d'abord remboursé (min. CHF 10'000).

Pour les personnes arrivant de l'étranger et qui n'ont jamais été affiliées à une institution de prévoyance suisse, le montant annuel du rachat est limité à 20% du salaire assuré durant les cinq premières années.

Ne sont pas soumis à ces restrictions de rachat, les personnes assurées, qui sur la base d'un jugement de divorce, ont dû verser une prestation de sortie en faveur de la prévoyance professionnelle de leur ex-conjointe.

B. Conséquences

1. Amélioration des prestations assurées; limitations retrait en capital

Un rachat dans la caisse de pension augmente les prestations assurées, en faisant augmenter les prestations de vieillesse projetées et celle du capital de décès. De même, la prestation de sortie augmente et la possibilité d'utiliser l'encouragement à la propriété au moyen de la prévoyance professionnelle s'améliore. De plus, le rachat est rétribué avec intérêts aux taux fixés pour l'avoir de vieillesse.

Si un rachat a été effectué, un versement en capital n'est pas possible dans les trois années qui suivent le rachat; cela peut par exemple restreindre la possibilité d'un versement en capital de l'avoir de vieillesse suite à une retraite, suite à une sortie ou à un versement anticipé EPL.

2. Avantages fiscaux

Les rachats réglementaires permis dans la caisse de pension peuvent être déduits fiscalement du revenu. De ce fait, le rachat donne une bonne possibilité d'économiser des impôts. Afin de le réaliser pour cette année, le versement doit être effectué au plus tard le 15.12. En cas de domicile à l'étranger, l'assuré est prié d'éclaircir cette question fiscale.

3. Procédure administrative

Sur demande, un formulaire de demande à remplir vous sera envoyé; après réception du formulaire rempli par vos soins, nous vous ferons une offre concrète de rachat.